

Compte rendu de la séance du 10 avril 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Danielle HAAS SCHMITTBIEL

Ordre du jour:

- 1) Approbation du projet d'ordre du jour
- 2) Approbation du PV de la séance du 17 mars 2017
- 3) Vote des taux 2017
- 4) Budgets primitifs 2017
- 5) Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- 6) Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- 7) Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 8) Divers

Délibérations du conseil:

Vote des taux 2017 (DE 2017 13)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017,

Sur proposition du Maire et de la commission des finances,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

14,08 %	Taxe d'Habitation (T.H.)
9,57 %	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.)
70,80 %	Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (T.F.P.N.B.)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

Madame le maire précise que, le montant à verser au FNGIR est toujours de 27 592 €.

- charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Budgets primitifs 2017 (DE 2017 14)

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés sur proposition de la commission des Finances,

VOTE les budgets primitifs 2017 tel que présentés :

BUDGET GENERAL			
Dépenses		Recettes	
Investissement	358 036 €	Investissement	358 036 €
Fonctionnement	545 480 €	Fonctionnement	545 480 €
BUDGET EAU			
Dépenses		Recettes	
Investissement	52 563 €	Investissements	52 563 €
Fonctionnement	102 704 €	Fonctionnement	102 704 €

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe (DE 2017 15)

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la [loi n° 84-53 du 26.01.1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet avec effet au 10 avril 2017

La création de ce poste est nécessaire afin de répondre au changement de grade de Monsieur Denis Caspar.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (DE 2017 16)

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la [loi n° 84-53 du 26.01.1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu le budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet avec effet au 10 avril 2017

La création de ce poste est nécessaire afin de répondre au changement de grade de Madame Sandrine Holtz.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe (DE 2017 17)

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

- Vu la [loi n° 84-53 du 26.01.1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu le budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet avec effet au 10 avril 2017

La création de ce poste est nécessaire afin de répondre au changement de grade de Madame Sylvie GANGLOFF

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.